

## Cahier de doléances du Tiers État d'Aujaguet (Gard)

Cahier de doléances du mandement d'Aujaguet.

Le pays des hautes Cévennes, qui jusqu'ici n'a été connu que par les fortes impositions qu'il a payées, vient enfin d'être tiré de l'oubli par la bonté paternelle de Sa Majesté, en lui permettant de porter au pied du trône ses justes doléances. En conséquence de la lettre du Roi, la communauté d'Aujaguet, paroisse d'Aujac, diocèse d'Uzès, sénéchaussée de Nîmes, va donner le cahier des siennes.

Cette communauté est située dans les montagnes escarpées des Cévennes. Le terrain est ingrat et ne se soutient que par une multiplicité de murailles qui forment des amphithéâtres. Les travaux en sont immenses, et l'entretien des plus coûteux. Ce n'est qu'au moyen du fumier que procure aux habitants leur petit troupeau, qu'ils rendent le terrain productif; mais les fortes pluies, les ravines, entraînent fréquemment les terres, partie des murs de soutènement, et rendent ces pénibles travaux infructueux. C'est à nouveaux frais et par les plus rudes travaux que les dégâts sont réparés. Depuis l'enfance jusqu'à la caducité, les malheureux habitants, de tout sexe, sont accablés sous le poids des faix de terre et de pierres qu'ils remontent aux amphithéâtres abattus. Ils fouillent, à force de bras, entre les rochers, en brisent pour y substituer la terre qui a été entraînée, et pour prix de tant de fatigues, ils sont nourris avec ce qu'ils ont de plus mauvais, de leurs châtaignes et de pain noir.

Il ne se recueille pas dans ces contrées la trentième partie du blé nécessaire pour la subsistance des habitants, dont la plupart sont forcés de porter leur industrie ailleurs pour se la procurer, et de quoi payer leurs charges.

Le manque de chemins suffisants pour donner une communication, avec des charrettes, du Languedoc au Gévaudan (ce qui est un trajet de neuf à dix lieues), rend la cherté des blés excessive dans le pays des Cévennes, qui retire lui-même beaucoup moins, de ses objets d'exportation. On pourrait alimenter ce pays en y faisant des routes. La rapidité du terrain ne serait pas un obstacle, parce qu'on découvre encore sur les rochers l'empreinte des charrettes, et les vestiges d'une grande route où elles passaient. Il ne s'agirait que de la rétablir.

Les anciennes délibérations tenues par les habitants de ces contrées annoncent des abus qui se sont succédé de siècle en siècle et qui subsistent encore. Ils proviennent de ce que la police est sans vigueur dans les campagnes. Les fonctions des consuls se bornent aux affaires d'intérêts de la communauté, et non d'aucune sorte de discipline. Quand ils rendraient des ordonnances, ils seraient sans force pour les faire exécuter.

De là vient, d'après le langage de ces délibérations et de l'expérience qu'on fait journellement, que les mauvais sujets qui ont été molestés par la justice, ou la police des villes, se réfugient dans les campagnes, les pillent impunément, réduisent la plus saine partie des habitants au plus profond silence par la crainte et les menaces, entraînent les autres, et surtout les jeunes gens, dans leurs rapines et souvent dans des émeutes; en sorte que le malheureux cultivateur, n'osant pas se livrer à des poursuites judiciaires, beaucoup trop dispendieuses et trop longues par les appels que les accusés, qui n'ont ordinairement rien à perdre, relèvent des jugements des officiers des lieux, et ne trouvant aucune ressource dans la discipline de la police, il est forcé, quoique harassé des fatigues du poids du jour, de passer les veilles avec des armes à la campagne, pour garder ses possessions. Il en résulte souvent des événements fâcheux, et toujours une grande perte et un découragement pour l'agriculture.

1<sup>re</sup> doléance.

Ce pays est chargé d'impôts directs si excessifs, qu'ils absorbent le tiers et plus du revenu net. En y joignant les impôts indirects, la dîme, qui se perçoit sur la douzième partie du revenu, et par-dessus tout cela un casuel qu'ils paient aux prêtres desservant la paroisse, il n'est pas étonnant que les habitants ne puissent pas trouver leur subsistance dans leur pays.

2<sup>me</sup> doléance.

Les habitants du pays des Cévennes qui se sont transmigrés dans d'autres, n'ayant pas trouvé à vendre leurs possessions, qui ordinairement sont en petites portions de terres, détachées et éloignées les unes des autres, ils ont été nécessités d'établir des rentes foncières par des baux à locaterie perpétuelle, qui ne transfèrent pas la propriété au locataire. Elle reste au locateur. Ces contrats sont regardés imprescriptibles et ne donnent point ouverture au droit de lods. Cependant on les assujettit à un droit de centième denier, qu'on perçoit encore lors de la prise de possession de la part du propriétaire, dans le cas de désistât, ce qui paraît injuste. Ces sortes de baux ne transférant pas la propriété, il n'y a pas de mutation réelle, et ne doit<sup>1</sup> opérer aucun droit de centième denier. On perçoit encore des locataires un contrôle sur le principal de la rente, lors de la quittance qui lui est faite, sous le prétexte que cette quittance renouvelle la rente. Mais, étant imprescriptible de sa nature<sup>2</sup>, le renouvellement est inutile, et le droit de contrôle ne doit être perçu que sur la rente quittancée.

3<sup>me</sup> doléance.

La cherté du sel porte une atteinte sensible à l'agriculture et à la subsistance des habitants. Leurs troupeaux, qui pacagent dans les montagnes, n'y trouvent pour toute nourriture que des broussailles et d'autres arbustes qu'ils ne brouteraient point sans le secours du sel. La dernière classe du peuple n'a pas de quoi en acheter pour ses besoins personnels. De là le dépérissement des troupeaux et le manque de denrées, faute d'engrais pour les terres.

Cet article est trop essentiel pour échapper à la sagacité des États-Généraux.

4<sup>me</sup> doléance.

Les justiciables sont trop éloignés de la justice. Il conviendrait, pour le bien du peuple, de les rapprocher par des arrondissements et les autres moyens qui paraîtront praticables.

5<sup>me</sup> doléance.

Le tirage du sort de la milice occasionne de grands dérangements dans les paroisses. Les pères de famille sont dans la désolation à cette approche. Il conviendrait de prendre d'autres moyens pour recruter les armées du Roi.

Raisons d'équité et moyens pour obtenir la route, et la vigueur dans le service de la police.

Depuis que le pays des Cévennes existe, il a contribué comme les autres aux dépenses de la province. L'équité aurait exigé sans doute que, dans l'exacte proportion, il eût profité des fonds destinés pour les routes. Cependant il n'a que très peu de petits chemins, où les mulets peuvent à peine passer. Mal emplantées, mal construites et mal entretenues, n'y ayant presque pas de ponts, les routes sont interceptées par la moindre inondation, de manière que les habitants se trouvent renfermés dans leurs hameaux, exposés à manquer de comestibles pour leur subsistance. Ils ne dissimulent pas qu'ils ont été longtemps victimes du régime du Languedoc, qui n'a pas mis de bornes au goût des entreprises plus fastueuses qu'utiles, et qui n'a pas gardé la proportion dans la distribution des sommes affectées aux indemnités et aumônes. Ainsi, en s'élevant contre les vices de l'administration, sans inculper les administrateurs, les habitants de cette communauté demandent la régénération des États de Languedoc, sur les principes de la constitution du Dauphiné, qui paraît être le vœu général de tous les diocèses du Languedoc.

Pour donner de l'activité à l'agriculture, il faudrait la seconder par la surveillance d'une bonne police, qui garantirait l'habitant des rapines journalières, et qui décidât des rixes qui s'élèvent entre eux à ce sujet. Mais pour que la police devienne imposante et<sup>3</sup> servir de frein aux entreprises sur les fruits d'un chacun, il faudrait lui donner un véhicule par la force. Le moyen paraît aisé.

L'on a déjà dit que le pays des Cévennes était montagneux. La ligne du Vivarais qui l'avoisine et la basse partie du Gévaudan sont de la même nature. Pour mettre le bon ordre dans ces différents pays, il n'y a que quelques brigades de maréchaussée, extrêmement éloignées les unes des autres, au point que les campagnes ne se ressentent pas de leur influence, à l'exception des saisies, auxquelles elles assistent à gros frais. D'ailleurs, il n'y a pas de troupes aux villes des hautes Cévennes, Gévaudan, ni dans le haut Vivarais. Il paraît qu'il serait essentiel de placer dans les villes et bourgs des brigades de maréchaussée à pied, ou sous quelque autre dénomination, qui, outre qu'elles seraient infiniment plus utiles dans le pays

---

1 s'

2 le contrat

3 puisse

montagneux, ne seraient pas tant coûteuses ; et celles à cheval pourraient être transférées dans le plat pays. Par ce moyen, les maréchaussées, étant multipliées, serviraient à moins de frais de main forte aux huissiers dans les exécutions à faire à la campagne, et en même temps elles serviraient d'appui à la police.

La correspondance qui serait établie d'une ville ou d'un bourg à l'autre pour ces maréchaussées, les faciliterait pour s'instruire, des consuls de la campagne, de ce qui s'y passe contre le bon ordre. Mais comme les hameaux qui composent les paroisses sont éloignés les uns des autres, il conviendrait, pour que rien ne pût échapper à la surveillance de la police, de nommer des commissaires de quartier qui feraient le rapport aux consuls et aux notables de la paroisse, de ce qui s'y passe contre le bon ordre.

Moyens sur la 1<sup>ère</sup> doléance.

Pour diminuer les impôts des hautes Cévennes, et du tiers état dans tout le royaume, et payer la dette nationale, il paraît juste que le clergé et la noblesse paient à proportion de leur revenu. L'on présume trop bien de leurs sentiments pour la patrie, pour élever aucun doute à cet égard.

Il paraît également juste que les biens francs de taille, quoique non nobles, où qu'ils soient dans le royaume, doivent aussi être cotisés en même proportion que les non francs.

Les habitants doivent, par le même principe d'équité, être déchargés du casuel, auquel des abus multipliés les ont assujettis ; avec d'autant plus de raison que, dans le principe, la dime ne fut accordée que pour subvenir à la subsistance et à l'entretien de leur église et des prêtres qui la desservaient. Si les habitants qui firent ce pieux sacrifice eussent pu prévoir que la dime aurait servi à entretenir les enfants de chœur de la cathédrale d'Uzès, comme le fait celle d'Aujac, ils ne se seraient certainement pas soumis à cette charge, autant pesante sur le peuple que difficile dans sa perception. Ainsi, en remettant les choses dans leur état primitif, les habitants seront non-seulement déchargés du casuel, mais encore ils trouveront dans la charité de leurs prêtres, qui seront à portée de connaître leur situation, des ressources dans leurs besoins.

Moyens sur la seconde doléance.

Pour remédier aux perceptions arbitraires du contrôle et centième denier, il conviendrait qu'un règlement clair et précis les déterminât, et que la connaissance des contestations qui pourraient s'élever à ce sujet, fût déferée en première instance aux bailliages et sénéchaussées, et par appel aux parlements, où les décisions seraient données sans épices, pour ôter l'idée au peuple que la direction est juge et partie dans sa propre cause.

On observe enfin qu'il est du plus grand intérêt pour le pays des Cévennes, que les privilèges qui ont été accordés à la feuille de mûrier lui soient conservés, sans quoi la culture de ces arbres serait négligée, et les habitants hors d'état de payer leurs charges.

Sur tout ce qui vient d'être relevé, les soussignés fondent leur espérance sur la bonté du Roi et la sagesse de ses ministres.